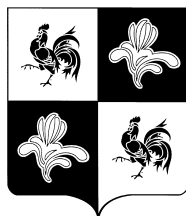


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



12 janvier 2016

SESSION ORDINAIRE 2015-2016

PROJET DE DÉCRET
relatif à la promotion de la santé ⁽¹⁾

CORRIGENDUM

(1) Voir rapport – doc. 43 (2015-2016) n° 2, page 21.

CORRIGENDUM

Dans le commentaire des articles, au commentaire de l'article 6, un alinéa 2 est inséré entre l'alinéa 1^{er} et l'alinéa 2 devenant alinéa 3, rédigé comme suit (page 12 du document 43 (2015-2016) n° 1) :

« Dans l'objectif de faire une offre globale et cohérente aux acteurs et aux relais en termes de support et d'accompagnement, la concertation régulière entre le service d'accompagnement et les services de support est encouragée. ».

JUSTIFICATION

L'objectif de ce corrigendum est de clarifier le type de concertation abordé par l'article : la concertation ne doit pas se faire de manière systématique pour chaque demande d'accompagnement mais de manière globale et continue étant donné les missions complémentaires des services d'accompagnement et de support.

Fatoumata SIDIBÉ
Catherine MOUREAUX
André du BUS de WARNAFFE
Zoé GENOT